



COMMUNE DE WISSEMBOURG

Arrêté prescrivant l'enlèvement de déchets et la mise en œuvre d'une opération de dératisation

LE MAIRE DE LA VILLE DE WISSEMBOURG :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542 et suivants,
Vu l'article L 541-3 du Code de l'environnement,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu la lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'occupant des lieux et propriétaire des déchets occasionnant une atteinte à la salubrité publique,

Considérant l'abandon de déchets au 6 a rue de la Vallée à Weiler, lesquels présentent des dangers d'atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement,
Considérant la prolifération de rats aux abords du 6 a rue de la Vallée à 67160 WEILER,
Considérant l'absence d'exécution de la mise en demeure adressée à l'occupant et propriétaire des déchets,
Considérant que le Maire est responsable du maintien de la salubrité publique,

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé à l'enlèvement des déchets et une campagne de dératisation sera mise en œuvre, aux fins de rétablissement de la salubrité publique.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution et du contrôle du présent arrêté qui sera publié conformément à l'article L 2122-29 du CGCT.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Messieurs :

L'Adjudant-Chef, Commandant la Brigade de Wissembourg,
Le Directeur Général des Services,
Le Chef des Services Techniques Municipaux,
Le Chef de Service de la Police Municipale,
Le Sous-Préfet des arrondissements de Haguenau-Wissembourg.

Fait à Wissembourg, le 16 octobre 2023.

Le Maire,

Sandra FISCHER-JUNCK.